

SAINT-GERMAIN-DE-MODÉON

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FÉVRIER 2025

Présents : COLIN Laurence ; FORESTIER Florence ; COURTHIAL Emmanuel ; JEGOU Jean-Luc ; LOISIER Valéry ; PERROT Damien

Absents excusés : DELANDRE Eva ; CAUCHOIS Maud ; BRET Sandrine (pouvoir à JEGOU Jean-Luc)

Absents : Néant

Secrétaire de séance : JEGOU Jean-Luc

PARTAGE D'INFORMATIONS ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

1) Lampes d'éclairage public en panne :

- Au Frêne, rue des Forberets au niveau du numéro 3

- A champ au Beau, rue de la Prairie, deux lampes au niveau des numéros 4 et 8

Au cas où vous identifieriez d'autres pannes ou anomalies, merci de le signaler à la mairie.

Par ailleurs, le luminaire du mât d'éclairage public situé entre le 12 et le 15, rue de Pierrelongue au hameau du Frêne est légèrement désaxé.

2) En parallèle aux travaux à l'ancienne école, la municipalité a profité de la présence sur place des entreprises PONZO et DORET pour remplacer les tuiles usagées des toitures de l'église et de la salle des fêtes et effectuer un nettoyage de la façade Nord-Ouest de la mairie.

3) Une réunion publique sera organisée à la salle des fêtes au Printemps pour débattre du nouveau mode de partage des affouages par cloisonnement.

3) Les 13èmes rencontres du patrimoine local auront lieu samedi 12 avril

LISTE DES AFFOUAGISTES DÉFINITIVE CAMPAGNE 2024/2025

Le conseil municipal dresse la liste des affouagistes définitive comme suit :

AILLOT Jérémy	JEGOU Jean-Luc
ASSIER-ARDIET David	LEFLANCHEC SAÏD
BACHELARD Emmanuel	LOISIER Arnaud
BINET Michèle	LOISIER Bernadette
BRULEY Loïc	LORIOT Gilbert
BUTEAU Chantal	MAILLARD Emmanuel
CHOQUET Pascal	PELISSIER Jean Jacques
CHOQUET Roger	PELLICIOLI Daphné
CHOQUET Valérie	SIAUVE Sébastien
COLAS Patrice	THIERY Joseph
COLIN Dominique	THONON Jean-Michel
CORDIN Bernard	TISON Pascal
COUVEINHES Mickaël	
DOBY Jean-Paul	
GRABARZ Claude	
GUENEAU Hubert	
GUERMONPREZ Alexandre	
GUERMONPREZ Simon	
GUILLEMARD GERALD	

ANCIENNE ÉCOLE : CHOIX DES COULEURS : CARRELAGE, PEINTURE...

Dans le cadre des travaux à venir de peinture et de pose de carrelage, le conseil municipal définit les couleurs retenues pour la salle du rez-de-chaussée ainsi que pour les différentes pièces du logement locatif.

Concernant le logement, le conseil municipal décide de retenir des teintes neutres pour les chambres et le salon. Le futur locataire sera ainsi libre de conserver ces espaces en l'état ou de les repeindre à son goût.

Par ailleurs le conseil municipal crée une commission suivi des travaux. Chaque conseiller en est membre de droit.

Cette commission est notamment chargée de choisir les teintes du hall d'entrée de la salle et celles de toutes les portes du bâtiment. La décision est prise à l'unanimité.

ANCIENNE ÉCOLE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT D'UNE PART, LE DÉPLACEMENT DE L'ANCIEN ABRIBUS SITUÉ A CÔTÉ DE L'ARMOIRE INTERNET, D'AUTRE PART LA PRÉSERVATION DE DEUX CADRES DE CHEMINÉES A L'ANCIENNE ÉCOLE

Le conseil municipal décide de déplacer l'ancien abribus situé à côté de l'armoire téléphone /internet derrière la mairie dans un espace où il profitera à la fois aux locataires de la salle et aux associations. Le lieu précis sera défini en concertation avec ces dernières.

Par ailleurs, le conseil municipal décide de conserver un seul des deux cadres de cheminées situées dans le logement ; des contraintes techniques empêchant la conservation du second.

Ces décisions sont prises à l'unanimité.

ANCIENNE ÉCOLE : DEVIS POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Le conseil municipal valide les trois devis de travaux supplémentaires proposés par l'entreprise PONZO et demande aux architectes en charge du projet de rédiger les avenants correspondants.

Ces travaux concernent :

- Remplacement d'une poutre du logement par un linteau en béton armé : 948,08€ HT*
- Création d'une tranchée et pose d'un regard nécessaire à l'évacuation des eaux des chéneaux de l'ancien local de la pompe à incendie: 610.15€ HT. A l'occasion de ces travaux, l'entreprise PONZO se concertera avec l'électricien pour la question de la prise de terre de la borne électrique extérieure.*
- Le renforcement de la voute de la cave située au niveau de l'entrée du logement (entrée historique) : 2122.74€ HT*

Les trois devis sont validés à l'unanimité.

FIXATION DU TARIF DU REPAS DES ANCIENS 2024 POUR LES PERSONNES EXTÉRIEURES ET LES MOINS DE 65 ANS.

Le conseil municipal fixe le tarif à 39 € par personne.

RÉPARTITION DE LA SUBVENTION BIODIVERSITÉ VERSÉE PAR L'ÉTAT AUX COMMUNES VIA LE PARC DU MORVAN

Le Parc Naturel Régional du Morvan a informé la commune par courrier du 8 novembre 2024 de l'augmentation importante de la subvention à recevoir pour la protection de la biodiversité.

Cette dotation, à l'échelle du Parc du Morvan, passe d'une somme totale de 526 598€ en 2024 à 1 594 211€ en 2025, montants à confirmer suite au vote récent du budget de l'Etat.

Le Parc du Morvan précise que chaque commune sera totalement libre dans l'utilisation de cette dotation dont les montants effectifs par commune restent à préciser.

Après en avoir débattu, le conseil municipal,

- *Compte-tenu des efforts réalisés par les municipalités successives depuis plusieurs décennies pour préserver la biodiversité de la forêt communale en conservant des essences feuillues (160 hectares environ de forêt feuillue sur une surface totale de 170 hectares),*
- *Compte-tenu de la baisse conséquente des revenus forestiers émanant de ce choix en comparaison à une politique plus commerciale et davantage orientée vers le développement d'essences résineuses,*
- *Compte-tenu des actions engagées pour la préservation des espèces (Loutre, chouette-effraie) la préservation des sites (classement de la mare du hameau du Jarnoy dans le réseau des mares de Bourgogne), la sensibilisation des habitants et du grand public à la richesse locale en matière de biodiversité (Inventaire de la biodiversité en 2017),*
- *Compte-tenu des besoins de financement en vue des projets de mise en place d'actions communales environnementales par exemple des actions de prévention face aux dangers du frelon asiatique...*

Le conseil municipal décide de reverser au Parc du Morvan un pourcentage de 5% (et non de 10% ou de 15% comme proposé) du montant de la dotation qui sera allouée à Saint-Germain-de-Modéon.

Cette part de la dotation reversée au Parc du Morvan aura vocation à financer une série d'actions spéciales notamment dans les domaines suivants :

- *Promotion du territoire*
- *Education du territoire*
- *Promotion et valorisation des filières locales*
- *Développement des voies vertes, des chemins emblématiques...*
- *Protection des sites sensibles, etc...*

La décision est prise à l'unanimité.

CHANGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE DU BAIL DE CHASSE AU NOM DE M.MICHEL COSTA, DÉCÉDÉ EN 2024

Suite au décès de Monsieur Michel COSTA, en août 2024, le conseil municipal décide d'attribuer le bail de chasse correspondant à son épouse : Madame Jacqueline COSTA.

Cette décision est prise à l'unanimité.

DEMANDE DE DEVIS POUR REMPLACEMENT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION VÉTUSTES

Le conseil municipal décide de demander des devis pour le remplacement des panneaux de signalisation « Cédez-le-passage » suivants :

- *Rue de Rouvray à Saint-Germain-du-Haut, au niveau du numéro 4, direction carrefour de Saint-Germain-du-Haut*
- *Rue de la prairie à champ au Beau, au niveau des numéros 5 et 7, direction carrefour avec la voie départementale vers Romanet*
- *Rue du Courti-Brenot à Romanet en arrivant au carrefour avec la voie départementale*

Par ailleurs, le conseil municipal décide de demander des devis pour des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération « Romanet » rue du Courti-Brenot, direction l'Hâte.

La décision est prise à l'unanimité.

TRAVAUX A L'ANCIENNE ECOLE : ÉTUDE DES DEVIS RECUS POUR LE LOT NUMERO 8 : AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS, LOT INFRUCTUEUX LORS DE L'APPEL D'OFFRES DU MARCHÉ PUBLIC

La loi donne la possibilité de relancer un lot infructueux sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux articles L. 2122-2 et R. 2122-2 du Code de la commande publique, sous réserve que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées, et que la Commune respecte la « règle des trois devis » en veillant à choisir une offre pertinente et qui respecte la bonne utilisation des deniers publics.

C'est ce choix qui a été retenu par le conseil municipal pour le lot numéro 8 : aménagements extérieurs en l'absence de propositions reçues à l'appel d'offres du marché public de travaux lancé au 1^{er} trimestre 2024.

Le lot numéro 8 comprend des travaux de maçonnerie en vue de la rénovation du mur de la cour de l'ancienne école donnant sur la rue du Rousselot.

La grille métallique qui surplombe ce mur ainsi que la restauration du portillon d'accès à la cour constitue un second volet des travaux.

Trois propositions ont été reçues des entreprises PONZO de Semur-en-Auxois, TIXIER de Liernais, et PREVOST, habitant de Saint-Germain-de-Modéon, chaque entreprise étant libre de sous-traiter ou pas le volet ferronnerie.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide de retenir le devis de l'entreprise PREVOST pour la partie maçonnerie pour un coût estimé à 1215.00€ HT, à reconfirmer par l'entrepreneur. Concernant le devis pour la partie ferronnerie, le conseil municipal décide de retenir le sous-traitant proposé dans le devis de l'entreprise PONZO pour 8205.00€ HT

La décision est prise à l'unanimité.

PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U) - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ÉTAT

La loi de finances pour 2024 généralise le compte financier unique (CFU) à toutes les entités publiques, sauf celles en expérimentation. Le CFU remplace le compte administratif et le compte de gestion, et nécessite la dématérialisation des documents budgétaires.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;*
- Améliorer la qualité des comptes ;*
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.*

Le conseil municipal décide du passage au compte financier unique à compter de l'exercice comptable 2024 et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'Etat.

DEMANDE DE POSE D'UN LAMPADAIRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE BAILLY AU HAMEAU DE ROMANET

Une demande de pose d'un lampadaire d'éclairage public, rue Bailly, au hameau de Romanet, a été reçue en mairie.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, décide de ne pas donner suite à cette demande pour les motifs suivants :

- *L'intérêt général n'apparaît pas avéré*
- *Aucun impératif de sécurité comme dans le cas d'un cheminement scolaire n'existe*
- *La Municipalité n'envisage pas la mise en place systématique d'un lampadaire d'éclairage public devant chaque maison d'habitation.*

La décision est prise à l'unanimité.

ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES – DÉLIBÉRATION REPRENANT LES CONCLUSIONS DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 12 AVRIL 2024

Suite à la réunion publique du 12 avril 2024 à la salle des fêtes, réunion ayant pour objectif de recueillir l'avis de la population au regard des choix à effectuer en matière de développement des énergies renouvelables, le conseil municipal, conformément aux conclusions de cette réunion, décide :

- *D'exclure le développement de l'énergie éolienne du territoire communal*
- *De contribuer à l'accélération des énergies renouvelables en soutenant les projets des particuliers portant sur le photovoltaïque individuel et en limitant les projets photovoltaïques à ce périmètre.*
- *De mettre en œuvre à terme, le projet municipal consistant à couvrir le versant sud de la toiture de la salle des fêtes en panneaux photovoltaïques.*

GROUPEMENT DE COMMANDES 2026/2029 TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAULIEU

Vu la convention portant constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de voirie arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant l'opportunité de réaliser un nouveau groupement de commandes pour les travaux de voirie sur la période janvier 2026 - décembre 2029 ;

Considérant la délibération 2024-059 de la communauté de communes Saulieu-Morvan portant constitution d'un groupement de commandes pour travaux de voirie 2026-2029.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *D'adhérer au groupement de commande pour la réalisation de travaux de voirie 2026-2029 dont le coordonnateur est la Communauté de Commune Saulieu-Morvan.*
- *D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande.*

ADHÉSION FONDATION DU PATRIMOINE 2025

Le conseil municipal décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour 2025. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 100€ pour les communes de moins de 500 habitants.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- BAC JAUNE DE 240 LITRES POUR LE TRI SÉLECTIF

Les habitants de la commune de Saint-Germain-de-Modéon ne disposant pas d'un bac jaune pour le tri sélectif peuvent encore en obtenir un gratuitement en téléphonant au préalable à la communauté de communes de Saulieu, place Charles de Gaulle, au 03 80 64 77 44.

Demander Marie-France.

Une fois votre demande validée, vous aurez à récupérer vous-même le bac à la Communauté de communes.

- ATELIERS CRÉATION POUR LES ENFANTS DE SAINT-GERMAIN-DE-MODÉON ET DE SAINT-ANDEUX LES 26 FÉVRIER ET 5 MARS DE 14H30 A 16H30

Mireille POHIER, habitante de Saint-Andeux et membre du Club des Houssots vous propose deux ateliers création ouverts aux enfants de nos deux communes.

Il suffit de vous inscrire à l'atelier de votre choix voire aux deux et ce, quelle que soit la commune où votre famille est domiciliée.

Les numéros de téléphone à contacter pour réserver figurent au bas de chacune des affiches.

Pour Saint-Germain, réservez auprès d'Odette au 06 44 05 81 74

Pour Saint-Andeux, réservez auprès de Françoise au 06 83 23 40 08

SAINT-GERMAIN DE MODÉON

Atelier Création pour enfants

MERCREDI 26 FÉVRIER
de 14h30 à 16h30

GRATUIT

Fabrication de nichoirs avec des bouchons de liège

Petites créations amusantes avec des boîtes à œufs

Apportez, si possible, un petit pistolet à colle

SALLE DES FÊTES
Inscription avant le 22 février auprès d'ODETTE : 06 44 05 81 74

SAINT-ANDEUX

Atelier Création pour enfants

MERCREDI 5 MARS
de 14h30 à 16h30

GRATUIT

Fabrication de nichoirs avec des bouchons de liège

Petites créations amusantes avec des boîtes à œufs

Apportez, si possible, un petit pistolet à colle

SALLE DES FÊTES
Inscription avant le 1^{er} mars auprès de FRANÇOISE : 06 83 23 40 08